



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 21 août 2018, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le pro-maire, Jude Boucher, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

M. Martin Ferron, maire  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
Mme Guylaine Roy, greffière adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le pro-maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2018;

1.3.- Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 27 mars 2018 et de la résolution numéro 2018-03-120;

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 906 modifiant le Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic;*

RÉSOLUTION  
2018-08-244



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

2.0.- **MAIRIE**

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 3.1.- Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d’achat – Assurances collectives regroupement Estrie-Montérégie;

4.0.- **TRÉSORERIE**

- 4.1.- Rapport financier 2017 – révisé;
- 4.2.- Dépôt du rapport financier semestriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018;
- 4.3.- Appropriation du surplus pour l’inauguration du Centre Michel-Brière (CMB) – 30 000 \$;
- 4.4.- Rescinder la résolution 2018-03-111 - Acquisition du lot 3 163 140 du cadastre du Québec;

5.0.- **URBANISME**

- 5.1.- Mine Canadian Malartic (MCM) - Demande d’attestation municipale : Prélèvement des eaux d’exhaure - Phase d’exploration avancée du projet minier Odyssey Sud;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure de Gestion Meglab inc. au 900, chemin du Lac Mourier;
- 5.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bélanger au 670, rue La Salle;
- 5.4.- Demande de dérogation mineure de madame Diane Ste-Croix au 410, avenue Centrale Nord;
- 5.5.- Rescinder la résolution 2018-07-237 - L. Fournier et Fils inc. – Promesse d’achat des terrains industriels numéros 10 et 11 – Délégation de signataires;
- 5.6.- Délégation de signataire pour l’enlèvement des services au 860, chemin du Lac Mourier (Hydro, Gaz naturel, etc.);
- 5.7.- Stationnement à durée limitée au 481, rue Royale – Armoires Miko;

6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

- 7.1.- Bilan du plan d’action de la *Politique de la famille et des aînés*;
- 7.2.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Entente de soutien financier - versement 2018 : 5 000 \$;
- 7.3.- Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic – Entente de soutien financier - versement 2018 : 5 000 \$;
- 7.4.- La Grande marche encouragée par le Grand défi Pierre Lavoie – 20 octobre 2018;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

- 8.1.- Libération de la retenue spéciale de 104 102,46 \$ paiement no. 11 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB);
- 8.2.- Autorisation de paiement no. 12 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) : 71 031,80 \$;
- 8.3.- Autorisation de paiement no. 7 à la société CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017 – 118 664,33 \$;
- 8.4.- Délégation de signataire - Permis d'accès à une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Travaux au 860, chemin du Lac Mourier;

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

- 11.1.- Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva – Journée internationale des personnes âgées, le 30 septembre 2018;

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1.- Remerciements à monsieur Jean-François Drouin – Place des Argousiers;
- 12.2.- Motion de félicitations : Supercross de Malartic 2018;
- 12.3.- Motion de félicitations : Festival Western de Malartic inc.;

**13.0.- CORRESPONDANCE**

- 13.1.- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Cage des frappeurs;

**14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.0.- GREFFE**

**1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2018**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**1.3.- Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 27 mars 2018 et de la résolution numéro 2018-03-120**

RÉSOLUTION  
2018-08-245

RÉSOLUTION  
2018-08-246



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît à la résolution 2018-03-120 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

EN CONSÉQUENCE l'erreur cléricale ci-après décrite, figurant à la résolution et au procès-verbal susmentionnés, est corrigée de la façon suivante :

- au dernier paragraphe, qu'il soit ajouté « au 1<sup>er</sup> janvier 2018 » après « la radiation » et que les mots « en date du » soient remplacés par « déjà provisionnées au » faisant en sorte que le paragraphe se lise comme suit :

« Que le Conseil autorise la radiation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des créances prescrites et des créances irrécouvrables déjà provisionnées au 31 décembre 2017 totalisant la somme de 78 799,60 \$, incluant le capital, les intérêts, les pénalités courus à ce jour et énumérées à la liste jointe à la présente résolution »;

D'ADOPTER le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 27 mars 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-08-247

- 1.4.- Adoption du Règlement numéro 906 modifiant le Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement 906 modifiant le Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

- 2.0.- MAIRIE

- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RESOLUTION  
2018-08-248

- 3.1.- Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d'achat – Assurances collectives regroupement Estrie-Montérégie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Malartic et ce conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE Mallette Actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuares inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuares inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et /ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville de Malartic mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Malartic s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Malartic durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuares inc., dont la Ville de Malartic joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE la Ville de Malartic accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant;

PAR ailleurs, la Ville de Malartic se réserve le droit de se retirer en tout



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

temps de ce regroupement d'achat si elle obtient des soumissions plus  
avantageuses et moins dispendieuses que celles en cours ou à venir;

Adoptée.

**4.0.- TRÉSORERIE**

**4.1.- Rapport financier 2017 – révisé**

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.1 de la  
*Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), M<sup>c</sup> Gérald Laprise,  
directeur général, en l'absence de la trésorière adjointe, Mme Kim  
Lamontagne, dépose le rapport financier révisé pour l'exercice se  
terminant le 31 décembre 2017.

**4.2.- Dépôt du rapport financier semestriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier  
au 30 juin 2018**

Dépôt du document à titre d'information.

RESOLUTION  
2018-08-249

**4.3.- Appropriation du surplus pour l'inauguration du Centre Michel-  
Brière (CMB) – 30 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration du Centre Michel-Brière (CMB) a  
eu lieu le 24 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés d'une  
somme de 30 000 \$ afin d'assumer les dépenses relatives à l'inauguration  
du Centre Michel-Brière;

Adoptée.

RESOLUTION  
2018-08-250

**4.4.- Rescinder la résolution 2018-03-111 - Acquisition du lot 3 163 140 du  
cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-03-111 – Acquisition du lot  
3 163 140 du cadastre du Québec a été adoptée le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-03-111  
afin que le montant de l'acquisition soit corrigé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait état de la situation aux membres du  
conseil concernant le lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec,  
propriété de la société 9102-9355 Québec inc. (Béton DM);

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. souhaite acquérir le  
lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée entre la société  
ASDR Canada Inc. et la société 9102-9355 Québec inc. (Béton DM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le lot numéro 3 163 140  
du cadastre du Québec pour une somme ne dépassant pas 318 636,77 \$  
(taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2016 indique



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

un surplus accumulé permettant de faire pareille acquisition en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte d'affecter une somme ne dépassant pas 318 636,77 \$ à même les surplus accumulés pour acquérir le lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACQUÉRIR le lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec de la société ASDR Canada inc. pour un montant ne dépassant pas 318 636,77 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme ne dépassant pas 318 636,77 \$ à même les surplus accumulés afin d'effectuer la dépense projetée;

DE PAYER tous les honoraires et frais se rattachant à la transaction entre la Ville et la société ASDR Canada inc.;

DE MANDATER M<sup>c</sup> Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de l'acte d'achat projetée;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relatifs à la transaction projetée;

Adoptée.

**5.0.- URBANISME**

**5.1.- Mine Canadian Malartic (MCM) - Demande d'attestation municipale : Prélèvement des eaux d'exhaure - Phase d'exploration avancée du projet minier Odyssey Sud**

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic fait une demande d'autorisation de prélèvement d'eau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) concernant son projet minier Odyssey Sud et que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER le certificat de conformité réglementaire signé par la greffière le 25 juillet 2018 et attestant que le prélèvement des eaux d'exhaure du projet minier Odyssey Sud ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**5.2.- Demande de dérogation mineure de Gestion Meglab inc. au 900, chemin du Lac-Mourier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée

**RÉSOLUTION  
2018-08-251**

**RÉSOLUTION  
2018-08-252**





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

pour la propriété du 900, chemin du Lac-Mourier (lot # 4 620 206 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont un espace minimal à laisser libre entre deux bâtiments secondaires détachés de 0,90 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 26 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser un espace de  $\pm$  90 cm entre deux bâtiments secondaires détachés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace de  $\pm$  90 cm entre deux bâtiments secondaires détachés;

Adoptée.

RESOLUTION  
2018-08-253

5.3.- Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bélanger au 670, rue La Salle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 670, rue Lasalle (lot # 2 998 573 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Abel Oussou-Kloui, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale de 45 cm pour un bâtiment secondaire détaché au lieu de 75 cm;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 26 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une marge de recul latérale de  $\pm$  45 cm pour un bâtiment secondaire détaché;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de  $\pm$  45 cm pour un bâtiment secondaire détaché;

Adoptée.

RESOLUTION  
2018-08-254

5.4.- Demande de dérogation mineure de madame Diane Ste-Croix au 410, avenue Centrale Nord

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 410, rue Centrale Nord (lot # 2 999 550 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire contigu et d'un agrandissement du bâtiment





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

principal;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale de 20 cm pour le bâtiment secondaire contigu sans ouverture au lieu de 75 cm;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul avant de 3,98 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 2 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une marge de recul latérale de  $\pm 20$  cm pour le bâtiment secondaire contigu sans ouverture et une marge de recul avant de  $\pm 3,98$  mètres pour le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de  $\pm 20$  cm pour le bâtiment secondaire contigu sans ouverture et une marge de recul avant de  $\pm 3,98$  mètres pour le bâtiment principal;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-08-255**

**5.5.- Rescinder la résolution 2018-07-237 - L. Fournier et Fils inc. –  
Promesse d'achat des terrains industriels numéros 10 et 11 –  
Délégation de signataires**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-237 – L. Fournier et Fils inc. – Promesse d'achat des terrains industriels numéros 10 et 11 – Délégation de signataires a été adoptée le 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la société L. Fournier et Fils inc. a fait une promesse d'achat pour acquérir les terrains industriels portant les numéros 10 et 11 du plan du parc industriel de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de vendre ces terrains totalisant une superficie de  $\pm 5\,700\text{ m}^2$  à la société L. Fournier et Fils inc. au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE L. Fournier et Fils inc. souhaite que la société 9382-0132 Québec inc., dont elle est l'une des actionnaires en soit l'acquéreur, et ce, aux conditions décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente des terrains industriels portant les numéros 10 et 11 du plan du parc industriel de Malartic, d'une superficie de  $\pm 5\,700\text{ m}^2$  à la société 9382-0132 Québec inc. au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, M<sup>c</sup> Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite promesse d'achat des terrains industriels;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de vente en faveur de la société 9382-0132 Québec inc. pour les terrains industriels portant les numéros 10 et 11, d'une superficie de ± 5 700 m<sup>2</sup>, au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-08-256**

**5.6.- Délégation de signataire pour l'enlèvement des services au 860, chemin du Lac-Mourier (Hydro, Gaz naturel, etc.)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a acquis l'immeuble sis au 860, chemin du Lac-Mourier à la société ASDR Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les services, notamment d'électricité, de gaz naturel, etc., desservent encore cet immeuble;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à faire les demandes et à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents requis et nécessaires relativement à l'enlèvement des services, notamment d'électricité, de gaz naturel, etc., pour l'immeuble sis au 860, chemin du Lac-Mourier;

Adoptée.

**RESOLUTION  
2018-08-257**

**5.7.- Stationnement à durée limitée au 481, rue Royale – Armoires Miko**

CONSIDÉRANT QU'Armoires Miko demande à la Ville de Malartic de limiter la durée de stationnement à 15 minutes pour le stationnement situé devant son commerce au 481, rue Royale, et ce, afin de faciliter la livraison de marchandise;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le stationnement d'une durée limitée à 15 minutes, lequel est situé devant le commerce du 481, rue Royale;

DE MANDATER les travaux publics à installer la signalisation adéquate à cet effet;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
ou annotation

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**7.1.- Bilan du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés**

Dépôt du document à titre d'information.

**7.2.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Entente de soutien financier -  
versement 2018 : 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement le  
Refuge Jeunesse Malartic inc.;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier a été conclue pour  
les années 2016 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville s'engage à  
verser une aide financière annuelle de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers pour l'année 2017 du Refuge  
Jeunesse Malartic inc. ont été déposés à la séance du conseil de ville  
tenue le 17 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Refuge Jeunesse  
Malartic inc., la somme de 5 000 \$ à même les sommes disponibles au  
poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier 2018;

Adoptée.

**7.3.- Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic – Entente de  
soutien financier - versement 2018 : 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement le  
Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier a été conclue pour  
les années 2017 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville s'engage à  
verser une aide financière annuelle de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers pour l'année 2017 du Club de  
ski de fond et sports de plein air de Malartic ont été déposés à la séance  
du conseil de ville tenue le 19 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Club de ski de fond et  
sports de plein air de Malartic, la somme de 5 000 \$ à même les sommes  
disponibles au poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier  
2018;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-08-258

RÉSOLUTION  
2018-08-259



RÉSOLUTION  
2018-08-260

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

7.4.- **La Grande marche encouragée par le Grand défi Pierre Lavoie – 20 octobre 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Grande marche encouragée par le Grand défi Pierre Lavoie présentera son évènement le 20 octobre 2018 au Parc du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture du quadrilatère des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et de l'avenue Abitibi est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer le quadrilatère des rues Frontenac, La Sarre, de la Paix et de l'avenue Abitibi et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades nécessaires à la tenue de cette activité;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

RÉSOLUTION  
2018-08-261

8.1.- **Libération de la retenue spéciale de 104 102,46 \$ paiement no. 11 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QUE lors du paiement no. 11 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction relativement aux travaux réalisés pour la rénovation et l'agrandissement du Centre Michel-Brière, une retenue spéciale de 104 102,46 \$ a été conservée afin de remédier aux défauts et déficiences constatées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux et déficiences ont été corrigés en partie;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la libération de la retenue spéciale à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction relativement aux travaux réalisés pour la rénovation et l'agrandissement du Centre Michel-Brière pour un montant de 104 102,46 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2018-08-262

8.2.- **Autorisation de paiement no. 12 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction – Rénovation et agrandissement du Centre**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### Michel-Brière (CMB) : 71 031,80 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 12 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet, en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 12 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du Centre Michel-Brière pour un montant de 71 031,80 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-08-263**

### **8.3.- Autorisation de paiement no. 7 à la société CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017 – 118 664,33 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 7 de la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur de Norinfra, Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet et Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, en recommandent le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 7 à la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017 pour un montant de 118 664,33 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2018-08-264**

### **8.4.- Délégation de signataire - Permis d'accès à une route du 'ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) – Travaux au 860, chemin du Lac-Mourier**

CONSIDÉRANT QUE les travaux entrepris pour accéder à la propriété située entre le 860 et le 900, chemin du Lac-Mourier ont besoin d'un permis d'accès délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE vu l'urgence des travaux, monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics a signé la demande de permis d'accès à une route le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable à cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER la demande de permis d'accès signé par monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, le 13 août 2018;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION  
2018-08-265

11.1.- Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva – Journée internationale des personnes âgées, le 30 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER un montant de 500 \$ à la Table des aînés du secteur Malartic/Rivière-Héva pour la *Journée internationale des personnes âgées*, tenue le 30 septembre 2018 et de prévoir la dépense à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-70130-991 de l'exercice financier 2018;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION  
2018-08-266

12.1.- Remerciements à monsieur Jean-François Drouin – Place des Argousiers

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Drouin quittera son poste à titre de directeur général de la Place des Argousiers le 24 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner le travail accompli et le dévouement de monsieur Jean-François Drouin auprès des personnes âgées de Malartic;

IL EST RÉSOLU

DE REMERCIER monsieur Jean-François Drouin pour le travail accompli et le dévouement dont il a fait preuve auprès des personnes âgées de Malartic et lui souhaiter la meilleure des chances dans la réalisation de ses projets futurs;

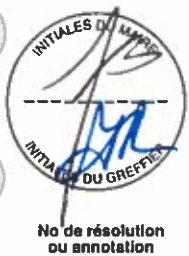
LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION  
2018-08-267

12.2.- Motion de félicitations : Supercross de Malartic 2018

CONSIDÉRANT QUE le Supercross de Malartic 2018 a présenté leur activité le 28 juillet 2018;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner les efforts de l'équipe du Supercross de Malartic 2018 qui s'est révélé une réussite à tout point de vue;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER le Supercross de Malartic 2018 pour la tenue de leur événement qui fut un franc succès;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉSOLUTION  
2018-08-268**

**12.3.- Motion de félicitations : Festival Western de Malartic inc.**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic inc. a présenté leur 20<sup>e</sup> édition du 14 au 19 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner les efforts de l'équipe du Festival Western de Malartic inc. qui s'est révélé une réussite à tout point de vue;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER le Festival Western de Malartic inc. pour la tenue de leur événement qui fut un franc succès;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Cage des frappeurs**

Dépôt du document à titre d'information.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION  
2018-08-269**

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 16

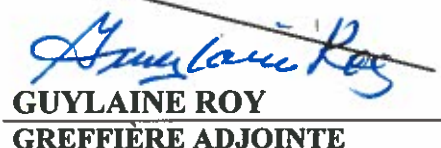
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
JUDE BOUCHER  
PRO-MAIRE

  
GUYLAINE ROY  
GREFFIÈRE ADJOINTE